

*Comité de l'Olivier  
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier  
Mairie – 15 promenade Saint Paul  
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale  
du Dimanche 25 juillet 2021**

**Le secrétaire Trésorier**

**Serge REHM**

**La Présidente**

**Sandra GIMENEZ**

## Sommaire :

	<b>Page</b>
<b>* Ordre du jour</b>	<b>: 3</b>
<b>* Bilan moral de la Présidente</b>	<b>: 4</b>
<b>* Bilan financier du Trésorier</b>	<b>: 6</b>
<b>* Constitution du Conseil d'Administration</b>	<b>: 7</b>
<b>* Budget prévisionnel</b>	<b>: 8</b>
<b>* Programme 2021-2022 et objectifs</b>	<b>: 9</b>
<b>* Election du bureau</b>	<b>: 10</b>
<b>* Les Statuts</b>	<b>: 11</b>
<b>• Les émargements</b>	<b>: 15</b>

-----  
Ouverture de la séance 10h45

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

## **ORDRE DU JOUR**

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier :**
  - \* **bilan moral de la Présidente 2019-2021,**
  - \* **bilan financier du Trésorier 2019-2021,**
  - \* **questions diverses...**
  
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**
  
- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
  - \* **tirage au sort du tiers sortant,**
  - \* **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
  - \* **élection du bureau.**
  
- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2021-2022.**
- **Programme et objectifs 2021-2022.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

### **Présents:**

20 personnes ont émarginé, 9 sont excusées.

### **Conseil municipal:**

Thierry GAS Conseiller délégué à la vie associative est présent.

### **Média:**

Régis Pagès correspondant Midi Libre est présent.

### **Membres du conseil d'administration présents :**

Franse SPILJARD, Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER, Stéphane BOUDIER, Sandra GIMENEZ BONNET, Sébastien BONNET, Serge REHM,

### **Membres excusés :**

Jean Pierre NOEL, Loïc MORAND

### **Membres décédés :**

Marie Jeanne KERFANTO décédée en 2020, Gérard GUIGUE décédé en 2020.

\*\*\*\*\*

### **\* Le mot de la présidente, le bilan moral :**

### **Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :**

Le 11 janvier 2020 nous avons organisé notre belote du nouvel an qui s'est bien passé au niveau de l'organisation, de l'ambiance et du nombre de participants. Un grand merci à Claude Duffes, président de l'ASU pour son investissement pour le Comité, pour avoir acheté des lots et les boissons.

Le 21 mars, nous avons organisé avec le Moulin des Sables un journée de démonstration de taille. Le matin à la Chapelle de Saint Agnès et l'après-midi autour de Moulin des Sables. Sébastien Bonnet et Luuk Calboo ont fait la démonstration. Une journée bien visitée et appréciée sous les restrictions encore à cause de la pandémie. Philippe Andreux était présent toute la journée avec un stand de matériels et de produits pour l'oléiculture.

En 2020 nous n'avons pas pu ramasser les olives avec les enfants de l'école Philippe Perrin suite au confinement. Nous avons ramassé les olives avec les membres du Comité et de l'aide de Michèle Pagès, Ghislaine Haverland et 4 mamans de l'APE.

Les olives ont été pressées au Moulin des Sables et Sébastien et Sandra ont offert la trituration au Comité. Luuk et Glennie Calboo ont offert les bouteilles.

Le 17 décembre nous avons distribué pour chaque élève une bouteille de l'huile d'olives.

Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjointe Michèle Pagès et Ghislaine Haverland et à Thierry GAZ pour leur soutien au comité. Grâce à la subvention municipale nos activités, qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village, peuvent continuer.

Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont aidé pendant nos activités en 2020. Hélas le Comité a perdu encore des membres du CA.

En décembre, Maurice Mandin est décédé, en mars 2020 Marie-Jeanne Kerfanto et en mai 2020 Gérard Guigue sont décédés. Après le décès de Michel Bonnet en décembre, ça fait 4 membres du CA du Comité.

4 personnes qui se sont investies chacun avec leur capacité et nous ne les oublions pas.

**Fransje SPILJARD**  
**Présidente du Comité de l'Olivier**

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web :  
<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook :  
<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>



## COMITE DE L'OLIVIER

### BILAN FINANCIER 2019 - 2021

	Revenus	Dépenses
<b>Report du 31 octobre 2019</b>	<b>8 456,87 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>		
Frais tenue de compte		97,64 €
Assurance		622,00 €
Assemblée générale 2019		59,50 €
Fournitures de bureau		50,38 €
Affranchissement		49,84 €
Interets Compte sur livret	89,47 €	
<b>Subventions</b>		
Mairie 2020	140,00 €	
Mairie exceptionnelle		
<b>Adhésions</b>		
Cotisations Dons	726,00 €	
Vente chapeau		
<b>Belote du 10/01/2020</b>	<b>979,30 €</b>	<b>624,75 €</b>
<b>Frais divers +fleurs Mandin</b>		<b>50,00 €</b>
<b>Don Terre d'Avenir Forêt de Valbonne</b>		<b>500,00 €</b>
<b>Soutien à la création du Moulin des Sables</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>Etiquettes inauguration Moulin des Sables</b>		<b>296,00 €</b>
<b>Journée formation taille 7/03/2020</b>	<b>108,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Ecole trituration</b>		<b>76,64 €</b>
<b>Journée de Taille 21/03/2021</b>		<b>68,02 €</b>
<b>Pièges VIO TRAP</b>	<b>534,00 €</b>	<b>269,55 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>11 033,64 €</b>	<b>4 124,32 €</b>
<b>Solde au 30 juin 2021</b>	<b>6 909,32 €</b>	

<b>Disponible au 1er juillet 2021</b>	
CA compte courant	309,32 €
CA compte sur livret	6 600,00 €
	<b>6 909,32 €</b>

Le 1er juillet 2021  
Le Trésorier du Comité Olivier

**\*Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

**\* Questions diverses ou simples commentaires:**

Pas de questions

**\* Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Fransje SPILJARD, Serge REHM, Marie Jeanne KERFANTO décédée, Gérard GUIGUE décédé.

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Fransje SPILJARD, Serge REHM

Se présentent : Sandra GIMENEZ, Luuk CALBOO, Jérôme PARRE, Sébastien BONNET

Le conseil d'administration est donc composé de **12** membres :

Fransje SPILJARD,  
Roger BOURDELY,  
Gérard BROCC,  
Yvon FARGIER,  
Jean Pierre NOEL,  
Loïc MORAND,  
Stéphane BOUDIER,  
Sandra GIMENEZ,  
Sébastien BONNET,  
Luuk CALBOO,  
Jérôme PARRE,  
Serge REHM.

**\*Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.



## COMITE DE L'OLIVIER

### BUDGET PREVISIONNEL 2021 - 2022

	Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2022</u>	1 000,00 €	600,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		360,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		150,00 €
<u>Achats de pièges à mouches (oliviers de la commune et adhérents)</u>	400,00 €	300,00 €
<u>Fonctionnement</u>		170,00 €
	<u>Intérêts</u>	45,00 €
<u>Assurance</u>		320,00 €
<u>Adhésions</u>	600,00 €	
<u>Participation journée de taille accueil repas</u>		150,00 €
<u>Transport des élèves de l'école - visite du moulin</u>		250,00 €
<u>Subventions</u>		
	Subvention Mairie	140,00 €
	Suvention exceptionnelle	150,00 €
<u>Totaux</u>	2 335,00 €	2 300,00 €
<u>Résultat</u>	<b>35,00 €</b>	

Le 1er juillet 2021  
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

## Programme et objectifs 2021 et 2022 :

Avant que j'annonce le programme je vous annonce que je vais démissionner du poste de présidente du Comité. Je resterai dans le CA. Je démissionne car je trouve que je suis plus la bonne personne pour assurer la présidence.

Après le décès de Michel, qui était un très bon ami, j'ai perdu mon énergie pour m'investir à fond dans le Comité.

Il est temps que je laisse ma place à une autre personne qui va se plonger dedans avec plein d'énergie.

En sachant qu'il y a un candidat pour ce poste, je peux démissionner. C'est le moment pour le Comité d'évoluer et trouver une nouvelle âme pour continuer et peut-être avec des activités pas annoncées par ici.

J'aimerais remercier tout le monde, tous ceux qui ont eu confiance en moi .. une hollandaise .. une femme qui a présidé 9 ans une association dans un village. Médaille par la confrérie des chevaliers de l'olivier du Languedoc Roussillon, c'est quand même spécial pour moi. En Hollande on n'a pas ces traditions de confrérie. C'était un grand honneur que je n'ai pas compris à l'époque et j'ai refusé deux d'être intronisée avant de comprendre ce qui m'était attribuée.

Je me suis sentie toujours adoptée dans ce village et je suis fière d'être une Saint Paulétoise, c'est un honneur d'avoir vécu tout ça.

\*\*\*\*\*

Nous essaierons d'organiser encore une visite au Moulin des Sables avec les enfants.

### Pour la prochaine saison seront organisés :

- une belote de nouvel an en janvier 2022,
- une journée de démonstration de taille et de greffe en avril 2022 dans le village et au moulin des Sables,
- le ramassage des olives du village et l'oliveraie didactique avec les élèves de CM1 et CM2,
- la pressée des olives ramassées par les enfants saison 2021,
- le ramassage des olives à la Chapelle de St Agnès avec les membres du Comité,
- une visite au Moulin des Sables avec les enfants de l'école.

## **Objectifs :**

- continuer l'initiation auprès des enfants de l'école,
- organiser une journée avec les élèves de l'école et le moulin des Sables,
- une démonstration sur la préparation des picholines et de tapenade,
- sensibiliser les gens autour du traitement des oliviers,
- développer notre partenariat avec les Ets ANDREUX,
- développer le partenariat avec le Moulin des Sables.

Enfin organiser éventuellement une nouvelle Journée de l'Olivier, avec un format restreint et plus simple à gérer.

**Fransje SPILJARD**  
**Présidente du Comité de l'Olivier**

## **\*Vote de l'assemblée :**

Le programme 2021 - 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.  
Pour le budget prévisionnel une personne s'abstient, il est approuvé à la majorité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

**Présidente :** Sandra GIMENEZ  
**Vice Présidente :** Fransje SPILJARD

**Trésorier :** Serge REHM  
**Trésorier Adjoint :** Yvon FARGIER

**Secrétaire :** Serge REHM  
**Secrétaire adjoint**  
**chargé de missions subventions :** Gérard BROC

Le bureau a changé, une déclaration en préfecture est nécessaire et sera faite rapidement.

Thierry GAS intervient en fin de séance et rappelle le soutien de la mairie. La subvention devrait augmenter en 2022. En octobre il y aura une réunion en mairie avec les présidents d'association. Il est enchanté par le renouveau du Comité de l'Olivier, il remercie Fransje pour son engagement et félicite Sandra la nouvelle présidente.

La séance est levée à 11h40.

Nous partageons le verre de l'amitié.

## **Signatures :**

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

## Statuts de l'Association

# "Comité de l'Olivier"

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

### Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### **a) Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### **b) Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

### Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
  - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
  - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 9 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 10 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 17 – Dissolution et dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 18 – Formalités administratives**

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

#### **Signatures**

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président